

**Les conditions économiques de l'accès  
aux infrastructures de génie civil de boucle  
locale en conduite de France Télécom**

**Soumission de la société Altitude  
Infrastructure**



Date de remise : 27 mai 2010

Destinataire :  
ARCEP – fourreaux@arcep.fr

Soumissionnaire : ALTITUDE INFRASTRUCTURE

Adresse : 9200 Voie des Clouets, 27100 VAL DE REUIL

Contact : Services Etudes

Coordonnées : simon.lancelevee@altitudeinfra.fr , 02.76.46.30.25

**Document non confidentiel, pouvant être diffusé par l'ARCEP**

## Appréciation globale du projet de décision

Altitude Infrastructure, opérateur d'infrastructures de télécommunications et acteur du marché des réseaux d'initiative publique, tient tout d'abord à souligner sa satisfaction de voir la question de l'accès aux infrastructures de génie civil de l'opérateur historique prise en compte par le régulateur.

Reprenant ce débat en cours, nous avons donc pu étudier le projet de décision relatif aux conditions d'accès au génie civil de France Télécom, axé principalement sur les modalités de tarification. Dans ce sens, nous limiterons nos commentaires afin de ne pas revenir sur les sujets déjà actés et de ne pas ralentir la prise de décision sur ce sujet essentiel.

Ainsi, et en conformité avec notre positionnement orienté majoritairement vers les zones 2 et 3, nous apprécions tout particulièrement de voir que les règles de calcul intègrent des mécanismes permettant de compenser les problématiques spécifiques, tant sur les plans techniques qu'économiques, rencontrées dans le cadre de déploiement d'infrastructures FTTH en zones moins denses. Dans une logique d'aménagement équilibré du territoire, ce projet doit en effet permettre une atténuation durable des disparités territoriales, afin de créer une péréquation des coûts des déploiements entre les zones denses et les zones moins denses. Il s'agit de limiter l'apparition d'une nouvelle fracture numérique liée à l'émergence du Très Haut Débit.

Cependant, Altitude Infrastructure reste réservé quant à la visibilité limitée sur les aspects suivants :

- La difficulté et le coût relatif à l'accès aux informations sur les infrastructures de France Telecom, qui ne feront qu'alourdir les procédures en phase d'études et freineront assurément les déploiements. Dans ce sens, nous jugeons, si cela n'est pas encore effectif, que la question de l'accès et du délai de cet accès aux informations relatives aux patrimoines de génie civil de l'opérateur historique est essentielle. A l'instar des problématiques rencontrés dans le cadre de l'offre d'informations préalables liés au déploiement de NRA ZO, nous souhaitons donc que l'accès à ces informations soit rendu fluide, afin de ne pas créer de problèmes concurrentiels dans le cadre de projets de création de réseaux d'initiative publique ;
- L'absence de prise en compte des possibilités de mutualisation des emprises aériennes dans les zones moins denses, méthode de pose de fibres optiques qui montrent pourtant toute sa crédibilité dans l'objectif partagé de réaliser des déploiements homogènes sur l'ensemble du territoire national ;
- La lisibilité limitée quant aux formules de tarification des tarifs qui seront pratiqués, notamment en relation avec les questions de saturation ;
- Le fonctionnement opérationnel de mises en œuvre de ces prestations d'occupation.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là de mettre en œuvre un mécanisme pérenne, qui permettra à chaque acteur d'évaluer clairement les possibilités de valorisation de ce patrimoine de génie civil existant sur les territoires. Cette décision marquera assurément un tournant important pour amorcer efficacement les déploiements, en zones moins denses principalement qui sont les plus concernées par ce projet de décision.